



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LE VIGNON-EN-QUERCY

Arrêté N° 30-2025

Enquête publique unique en vue de l'aliénation de 4 chemins ou de sections de chemins ruraux et de désignation d'un commissaire-enquêteur

La Maire du Vignon en Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27,

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « La Planche » en date du 24 janvier 2025,

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Le Pic » en date du 04 juillet 2024

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Lasvaux » en date du 28 juin 2016,

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Cuzance » en date du 06 septembre 2016,

Vu les 4 délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2025

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique unique en vue de l'aliénation de 4 chemins ou sections de chemins ruraux aux lieux-dits :

- la Planche,
- le Pic,
- Lasvaux,
- chemin de Cuzance

aura lieu du ~~mercredi~~ **16 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025 inclus**, soit une durée de 17 jours.

Article 2 : Madame Sabine Nascinguerra, demeurant 46600 Cuzance, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Lot, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces des 4 dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Vignon en Quercy – Les Quatre Routes du Lot, pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi : 9h - 12h, mardi 14h - 17h, merc. : 9h - 12h et 14h - 17h, vend. 14h -17h) ainsi que le samedi 19 juillet de 11h00 à 12h00 et vendredi 01 août 2025 de 16h00 à 17h00.

Les dossiers d'enquêtes seront également consultables sur le site internet de la commune <https://levignonenquercy.fr/>.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 046-200086718-20250620-30A_2025-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit à la Mairie, 9 avenue du Dr. Monmont, 46110 Le Vignon-En-Quercy, à l'attention de madame le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront aussi être communiquées par courrier électronique à mairie.levignonenquercy@orange.fr

Article 4 : Permanence : Le samedi 19 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 et le vendredi 01 août 2025 de 16h00 à 17h00, madame le Commissaire Enquêteur recevra en personne, en mairie de Le Vignon-en-Quercy- Les Quatre Routes du Lot, les observations du public

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par madame le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la commune.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de madame le Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Publicité :

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis sera publié dans LA DEPECHE DU MIDI et LA VIE QUERCYNOISE, journaux habilités à recevoir les annonces légales, et sur le site internet de la commune.

Au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le lieu du projet d'aliénation des chemins, aux deux extrémités.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète et à madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Le Vignon-en-Quercy, le 20 juin 2025
La maire, Marielle ALARY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Télérecours, (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).